



Compte rendu Synthétique de la réunion du conseil municipal du 06 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **Lundi 06 décembre à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 02 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Date d'affichage : 13 décembre 2021

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Annik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Allain, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, M Aymard Nicolas, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, M Grange Christophe, Mme Lagardette Marie-Gabrielle

Membres excusés :

M Langlet Pascal donne pouvoir à Mr Aymard Nicolas

Mme Martini Laurence donne pouvoir à Mme Blanc Anik

Mme Bertelle Emilie

Secrétaire de séance : Mme Besson Chantal

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors de la séance du Conseil Municipal du 02 novembre 2021

Délibérations :

- ✓ Charges aux associations - Occupation des Salles
- ✓ Amendes de Polices
- ✓ Subvention dans le cadre du PIG
- ✓ Décision modificative n°2

Actualité et Questions diverses :

- ✓ Retour comité pilotage mobilité COPAMO

- ✓ Local cabinet paramédical
- ✓ Projet Graff
- ✓ Travaux en cours
- ✓ Questions diverses

Adopté à l'unanimité

En préambule du conseil municipal Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal souhaitent apporter leur soutien à Monsieur Arnaud Savoie, Maire de Soucieu-en -Jarrest qui a reçu une lettre de menace de mort dans sa boîte aux lettres et diverses insultes sur les réseaux sociaux car les festivités du 8 décembre ont été annulées. Ces comportements sont tout simplement inadmissibles et scandaleux.

❖ DELIBERATIONS :

1. Tarif Salle des Fêtes

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2022

Habitants de Chaussan + associations extérieures (COPAMO et autres) si entrée payante

PARTICULIERS	SALLE DES FETES	SALLE ANNEXE EXTENSION
Journée	240,00 €	180,00 €
Soirée	350,00 €	263,00 €
Week-end	400,00 €	300,00 €
Location vaisselle	65,00 €	65,00 €
Ménage supplémentaire - Association	199,00 €	133,00 €
Location exceptionnelle (pot pour les cérémonies)	56,00 €	44,00 €

Personnes extérieures à Chaussan

PARTICULIERS	SALLE DES FETES	SALLE ANNEXE EXTENSION
Journée	384,00 €	288,00 €
Soirée	560,00 €	420,00 €
Week-end	640,00 €	480,00 €
Location vaisselle	65,00 €	65,00 €
Location exceptionnelle (pot pour les cérémonies)	65,00 €	56,00 €

Associations chaussanaises

Associations extérieures (COPAMO et autres) si entrée gratuite

	SALLE DES FETES	SALLE ANNEXE EXTENSION
Journée	103,00 €	78,00 €
Soirée	151,00 €	113,00 €
Week-end	172,00 €	129,00 €
Ménage	199,00 €	133,00 €

Location exceptionnelle du préau de l'école / Salle des babets / Salle des cerisiers

Fêtes de quartier	53,00 €
Associations chaussanaises et extérieures	53,00 €
Particuliers	105,00 €
Ménage supplémentaire	63,00 €

Approuvé à l'unanimité

2. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Il convient de réactualiser la délibération de la Commune de Chaussan concernant l'IHTS

Distingo entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35^{ème} heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Décision du conseil municipal :

- Instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet
- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public
- Compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur ou par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.
- Majorer les heures supplémentaires dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002
- Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Adopté à l'unanimité

3. Subventions

Le conseil municipal a reçu deux demandes de subventions

❖ Maison Médicale de Garde de Brignais

La maison médicale a pour vocation d'organiser et d'assurer la permanence des soins les soirs de semaine de 20h à 22h, le samedi de 12h à 22h et le dimanche de 8h à 22H. Pour faciliter l'accès au grand public, nous assurons le tiers payant et recevons sur rendez-vous nos patients. Depuis son ouverture en 2013, la maison médicale de Brignais n'a eu de cesse de voir sa fréquentation augmenter.

Le financement de la structure repose en grande partie sur le financement de l'ARS mais cela ne suffit pas à couvrir tous nos frais de fonctionnement. Nous comptons alors sur la cotisation versée par les adhérents de notre association mais aussi et surtout sur les mairies de notre secteur. A titre indicatif, si chaque mairie nous aidait à la hauteur de vingt centimes par habitant cela nous permettrait d'assurer notre activité sereinement. Votre aide nous est donc très précieuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre et 2 abstentions) Ajourne la décision sur la demande de subvention et demande à la Maison médical de garde de fournir un complément d'information sur leur bilan financier

❖ **Pompiers humanitaires du GSCF (Groupe de Secours Catastrophe Français)**

Nous avons l'honneur de vous adresser notre demande de soutien annuel. Chaque année, les sapeurs-pompiers humanitaires du GSCF lancent leur appel à subvention pour réaliser leurs interventions sur le plan national ou international.

Montant de la demande pour les communes déjà partenaires du GSCF : subvention identique à l'année 2021. Dans le cas contraire, nous proposons une subvention à 0,05 € par habitant, l'objectif étant que l'ensemble des communes de France soient présentes aux côtés des pompiers humanitaires du GSCF

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention)

Rejette la demande de subvention

4. Participation communale au programme d'intérêt général « Centre Villages 2022- septembre 2023 »

Le PIG arrivant à échéance fin 2021, il est proposé de prolonger ce dernier jusqu'en septembre 2023 pour deux raisons :

- Proroger le PIG sur la même temporalité que l'OPAH-RU en cours afin de permettre un alignement de nos dispositifs auprès de nos ménages et de laisser le temps de construire un futur dispositif d'amélioration de l'Habitat en lien avec le nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Rattraper le retard pris dans la réalisation des objectifs vis-à-vis des restrictions liées à la crise sanitaire.

La Communauté de Communes a ainsi voté la prolongation du PIG jusqu'en septembre 2023. Les communes s'étant engagées sur la durée initiale du PIG à délivrer des aides supplémentaires, il est proposé aujourd'hui de poursuivre ces aides.

Dans le cadre de ce Programme d'intérêt Général « Centre-villages », la commune de Chaussan s'engage ainsi à poursuivre sa participation financière sur la ou les thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique (ASE)
- Adaptation des logements à la perte de mobilité (ADAPT)
- Conventionnement des logements à loyer maîtrisé (PB)

Le Conseil Municipal

Approuve la participation financière de la commune concernant la Lutte contre la précarité énergétique avec une subvention de 10% du montant des travaux HT. Le montant des travaux est plafonné à 20 000 € HT. Les critères sont définis dans le règlement d'intervention.

Adopté à l'unanimité

Actualités et questions divers

✓ Covid 19

Le gouvernement a annoncé le passage au niveau 3 dans les écoles. Les mesures sanitaires sont renforcées et le port du masque devient obligatoire pour les élèves et enseignants (hors élèves de maternelle) en intérieur comme en extérieur.

✓ Vœux du Maire

Ils auront lieu le 8 janvier, sous réserve des décisions prises dans le cadre de la Covid 19. Un diaporama de toutes les activités et manifestations réalisées en 2021 sera projeté. Il sera réalisé par Raphael Boussarie

✓ Ecole travaux

Les travaux d'isolation envisagés à l'école sont présentés par Monsieur Alain Rolland.

Trois scénarios peuvent être envisagés :

- Scénario de base qui considère uniquement la rénovation de la chaudière, inévitable dans les années à venir car celle-ci a environ 30 ans
- Le scénario minimal qui considère principalement le remplacement de la chaudière fioul par une chaudière bois, ainsi que la rénovation des menuiseries.

Coût estimatif du projet : 144 000 €

- Le scénario optimal qui reprend le scénario minimal et inclut également une isolation thermique des murs par l'extérieur (ITE) des parois non patrimoniales, et par l'intérieur

(ITI) des parois patrimoniales. En première approche on considère 50% des murs isolés en ITE et 50% en ITI.

Coût estimatif du projet : 375 500€

Bilan économique			
Investissement total hors aides	18 000 €	144 000 €	375 402 €
Taux d'aide indicatif énergies renouvelables	0%	30%	40%
Investissement aides déduites	18 000 €	102 600 €	225 241 €
P1 : Coût combustibles année moyenne dont taxe CO2 liée aux combustibles (€ TTC)	22 961 € / an 0 € / an	12 132 € / an 0 € / an	9 002 € / an 0 € / an
P2 : Exploitation	150 € / an	400 € / an	400 € / an
P3 : Provisions réparations	450 € / an	1 500 € / an	1 200 € / an
P4 : Montant annuités remboursement	1 051 € / an	5 989 € / an	13 147 € / an
Coût total année moyenne	24 612 € / an	20 021 € / an	23 749 € / an
Coût total sur 20 ans	492 231 €	400 419 €	474 978 €
Part coût combustibles / coût total en %	88%	48%	26%

Bilan environnemental			
Consommation en énergie primaire (kWh_{ep} / an)	152 026	87 488	65 325
Émissions annuelles de CO₂ (kgCO₂ / an)	40 287 kg	5 833 kg	4 355 kg
Équivalent véhicule (km sur 20 ans)	174 845 km	25 313 km	18 901 km

La mise en œuvre des scénarios minimum et optimum permettrait **d'améliorer le bilan environnemental** du bâtiment. En effet, les **émissions annuelles de CO₂ (kgCO₂ / an)** seraient **diminuées respectivement de 86% et de 89%**.

De plus, il serait possible d'envisager de **souscrire à un fournisseur d'électricité verte** afin d'améliorer encore le bilan environnemental.

✓ **Osmose**

La municipalité recevra le 20 décembre le chiffrage des différents projets dans le bâtiment Osmose. 3 scénarios sont envisagés :

- Osmose regroupe les différents lieux : bibliothèque, mairie, salle de réunion, salle associative, café, espace jeunes, local de vente et cabinet paramédical
- La mairie et l'espace jeunes et cabinet paramédical restent à leur place. Uniquement dans Osmose : bibliothèque, salles associations, bar, local de vente. Soit environ 400m²
- Seul l'espace jeunes et la salle des babets sont transférés, pour libérer l'étage du haut de la mairie.

Le Conseil Municipal devra travailler sur les différents scénarios.

✓ **Etude de Centralité**

La commune a reçu une aide du département de 12000€. A l'issue de celle-ci une restitution sera faite à la population au cours d'une réunion publique et le département sera invité.

Le Conseil municipal remercie toute l'équipe du CCAS pour l'organisation du repas des aînés.

Prochain conseil municipal : 6 janvier

Séance levée à 22h30

